



LE SYNDICALISTE MILITANT FO

N° 212

CIRCULAIRE CHIMIE

LE 23 JUIN 2011

PÉNIBILITÉ AU TRAVAIL :

ACTE IV

Pour donner de la substance à cette réunion, nous avons eu droit à une présentation magistrale du cabinet (*indépendant...*) ANACT qui, placé à la table des patrons, nous a instruit de ce que nous connaissions déjà et subissons depuis trop longtemps sur la pénibilité.

Confirmation est faite que des populations sont touchées dans leur chair : la différence entre les cadres et les ouvriers en termes d'espérance de vie est une fois de plus démontrée (9 ans en moins pour les ouvriers).

Le temps des expertises est maintenant révolu, il est aujourd'hui **primordial de passer à la phase des Réparations** tout en mettant en œuvre les outils qui permettront de réduire les effets futurs, en sachant pertinemment que la suppression totale de la pénibilité est impossible... à moins de supprimer le travail lui-même.

Après une suspension de séance, les cinq Organisations Syndicales se sont entendues pour exiger des représentants de la Chambre Patronale qu'ils obtiennent un mandat afin de **négoier sur la partie Réparation et non pas uniquement sur la partie Prévention.**

Que souhaitent les patrons de la branche ?

- Un accord uniquement sur le volet Prévention.
- Associer les Organisations Syndicales à la mise en œuvre des dispositions législatives dans la Loi scélérate de 2010 sur les retraites.
- Créer un guide pratique, (voire même avec un carnet à points proposé par la CFDT) afin de répondre aux dispositions légales.

Pour FORCE OUVRIÈRE, il y a urgence sur trois priorités à retenir :

- ⇒ Les tâches répétitives, parce qu'elles engendrent des Troubles Musculo-Squelettiques (TMS),
- ⇒ Le stress, parce qu'il peut conduire au mal-être des salariés, allant jusqu'à les pousser au suicide,
- ⇒ Le travail posté, pour lequel des études sérieuses ont démontré la nocivité sur l'espérance de vie des salariés concernés.

Ne soyons pas dupes, il est clair que l'UIC veut réduire la pénibilité en n'utilisant que la définition retenue dans la Loi de 2010, qui n'aborde que les critères du volet Prévention **en évacuant celui de la Réparation**. Cette Loi obligeant l'ouverture de négociation au 1^{er} janvier 2012 (sous peine de pénalités), dans les entreprises ou dans les branches.

A travers son accord de branche, l'UIC désire protéger les intérêts de ses adhérents qui échapperont donc à une « négociation sur le terrain », pour se cacher derrière un accord de branche, porteur de recommandations détaillées pour expliquer aux entreprises comment obtenir des aides !

Pour **FORCE OUVRIÈRE** cet accord devra donc nécessairement être incitatif, pour contraindre les entreprises à ne pas minimiser la pénibilité subie pas les travailleurs de la branche Chimie.

FORCE OUVRIÈRE a rappelé qu'il suffirait que les patrons affichent une volonté d'appliquer le code du travail, notamment en respectant l'article L-4121-1 et suivant, qui précise que « *l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs...* », pour que la majorité des problèmes de pénibilité soient enfin réglés.

Toutes les Organisations Syndicales l'on bien exprimé :

Il ne sera pas question qu'un accord sur la pénibilité soit signé tant que la partie Réparation restera ignorée. De nombreux salariés souffrent au travail, ils méritent une Réparation !

ORGANE DE LA FEDECHIMIE C.G.T.F.O.

ATOME CAOUTCHOUC CHIMIE CUIRS & PEAUX PÉTROLE PLASTIQUES TEXTILE VERRE

60, RUE VERGNIAUD 75640 PARIS CEDEX 13 - ☎: 01 45 80 14 90 - 📠: 01 45 80 08 03

Email : fedechimie_cgtfo@wanadoo.fr - <http://www.fedechimie-cgtfo.com>